

**Jeu de cartes**  
**situations problématiques en ligne**

-

**Livret d'accompagnement**

## Présentation générale

**Matériel** : 35 cartes de discussion, réparties en 7 catégories

**Durée** : Séances de 1 à 2 heures

**Public** : Groupe de collégiens (5 à 35 jeunes)

**Objectifs** :

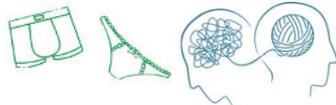
- Favoriser le dialogue avec les jeunes sur des thématiques liées au numérique
- Prévenir des comportements à risque ou dangereux sur Internet et les réseaux sociaux
- Aider les jeunes à adopter un comportement responsable et à réagir de façon adaptée face à des situations difficiles



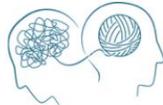
Famille



Données



Intimité



Santé



Arnaque



Violence



Fake news

## Déroulé de l'activité

### 1. Présentation générale du jeu

On procèdera à la présentation des objectifs de l'activité, des thématiques abordés par les cartes, puis des cartes.

### 2. Temps de discussion

Modalité 1 : en groupe

Les jeunes sont répartis en groupes de 3 ou 4 et échangent autour des cartes d'une même thématique. Ensemble, ils témoignent de leurs propres expériences puis listent les bonnes conduites à adopter selon les situations rencontrées sur les cartes. Dans un deuxième temps, chaque groupe présente aux autres groupes le fruit de ses échanges.

Modalité 2 : en classe entière

Les jeunes circulent autour d'une table où sont disposées les différentes cartes afin d'en choisir une. Par la suite, chaque jeune présente sa carte au reste du groupe : il peut expliquer pourquoi il l'a choisie, exprimer ses émotions, évoquer une situation vécue par lui-même ou par ses proches en lien avec la carte, commenter les attitudes qu'il faudrait adopter ou non pour éviter que cela se produise. Le reste du groupe peut réagir à ce qui est dit, compléter les informations et alimenter le débat.

### **3. Synthèse des bons réflexes**

On procède à la fin de la séance à une synthèse des bons réflexes à adopter sur les réseaux sociaux et sur Internet, en se basant sur les éléments mis en avant par les jeunes pendant le temps de discussion. Il s'agit de se remémorer les éléments importants.



## Famille

### **Je n'ai pas eu de portable de tout l'été. Ça ne m'a pas manqué et j'ai passé beaucoup de temps avec ma famille.**

Cette carte permet d'échanger autour des activités débranchées et de l'impact des écrans sur les relations familiales. Il est possible de relancer la conversation en demandant comment chacun gère son temps d'écran ou en identifiant les activités en famille avec ou sans écran.

### **Je pète les plombs quand mes parents me suppriment mon portable**

Cette carte permet d'échanger autour de la gestion des émotions liées à la frustration due aux limites imposées par les parents. On peut aussi évoquer la nomophobie (peur morbide de ne pas avoir son téléphone portable) et la dépendance que chacun entretient avec ses écrans (point de vigilance : si on peut parler de dépendance, l'existence d'une addiction aux écrans ne fait pas consensus au sein de la communauté scientifique).

### **Mes parents me suivent via la géolocalisation de mon portable**

L'utilisation de la géolocalisation en temps réel est très intrusive et présente des risques importants. Elle empêche l'autonomisation des jeunes et peut être détournée par des personnes malveillantes pour géolocaliser le mineur. De ce fait, elle ne peut être que ponctuelle, en avertissant l'enfant, ou pour un adolescent, en obtenant son accord.

### **Mes parents n'ont pas le droit de me prendre mon portable**

Jusqu'à leur majorité, les enfants sont sous l'autorité de leurs parents. Ceux-ci sont donc autorisés à prendre le portable de leur enfant. Cependant, le droit à la vie privée de l'enfant prime et interdit donc ses parents de consulter, sans son consentement, le contenu du téléphone. Il est donc recommandé d'éteindre le téléphone avant de le remettre à ses parents.

### **Mes parents ne veulent pas que j'ai mon portable à table. N'importe quoi, ils le font eux !**

Cette carte invite à échanger sur les habitudes d'utilisation du téléphone à la maison et à amorcer un dialogue en famille afin d'établir des règles de vie commune. Dans certains cas, pour des raisons professionnelles ou autres, les règles peuvent différer pour les parents et les enfants.



## Données

### **Mes comptes sont publics**

Les réseaux sociaux offrent à leurs usagers la possibilité de choisir certains paramètres. Afin de préserver ses données personnelles, il est recommandé de ne partager ses informations personnelles qu'avec ses proches et de rendre ses comptes « privés ». Il est également possible de vérifier et choisir l'audience de ses publications dans les paramètres de chaque réseau social.

### **Des inconnus me souhaitent mon anniversaire en mp\***

En règle générale, il convient de se méfier lorsque des personnes inconnues me contactent sur Internet ou les réseaux sociaux. Elles peuvent avoir de mauvaises intentions et mentir sur leur identité. En paramétrant mon profil sur les réseaux sociaux, je peux restreindre l'accès à mes photos, vidéos, publications et informations. Je peux aussi autoriser seulement mes contacts à m'envoyer des mp.

### **J'ai dit à ma copine que je voulais acheter des Air Max\* et je n'arrête pas d'avoir des pubs**

A l'heure actuelle, il n'est pas établi que les sites Internet et les applications analysent nos paroles. Cependant, ils sont rémunérés par la publicité. Pour proposer des publicités ciblées, ils demandent l'installation de cookies facultatifs sur nos appareils, exigent l'autorisation d'utiliser le microphone, la caméra ou encore la géolocalisation, et font travailler en arrière-plan des pisteurs qui collectent nos données.

Pour éviter d'être la cible de publicités intempestives, je peux installer un bloqueur de publicités, mais aussi refuser systématiquement les cookies facultatifs, utiliser la navigation privée, effacer régulièrement (ou le paramétrer) les cookies et l'historique, paramétrer mes appareils de façon à limiter les autorisations accordées aux applications.

### **Cet été, j'ai stalké\* ma future classe sur Instagram**

De nos jours, il est très facile de trouver sur Internet des informations sur une personne donnée. Qui n'a jamais fait des recherches sur un collègue, un camarade ou une connaissance ? Si cette pratique est de plus en plus répandue, il est important de prendre conscience que tout un chacun peut être l'objet de recherches et qu'il est donc important de garder le contrôle sur les informations, photos ou autres données qui circulent sur le web à notre sujet. J'ai le droit de faire effacer mes données auprès des plateformes ou de la CNIL. Cela s'appelle le droit à l'oubli.

## **Je partage mon mdp\* avec mes amis**

Tout mot de passe doit être tenu secret pour éviter qu'un tiers puisse accéder à mon compte sans mon autorisation. Idéalement, chaque mot de passe doit être complexe et unique à chaque site. Pour sécuriser davantage encore, je peux utiliser la double authentification.



## **Intimité**

### **Mon ami est victime d'une sextorsion\*, il n'ose pas en parler**

Dans une situation de violence en ligne, le rôle du témoin est capital comme soutien à la victime. La sextorsion est punie par la loi de 7 ans de prison (cf. Point juridique). Il est donc nécessaire de porter plainte, car l'anonymat de la personne autrice peut être levé.

Dans cette situation, je peux en parler à un adulte de confiance et porter plainte à la police ou à la gendarmerie. En ligne, je contacte le 3018 (numéro, application, site), je signale le compte sur les plateformes et sur THESEE (cf. Sitographie).

### **Mon crush m'a envoyé une dickpic\***

Si cette photo a été envoyée sans demande préalable, la pratique peut être assimilée à un acte d'exhibitionnisme, passible d'un an d'emprisonnement et de 15 000 euros d'amende (cf. Point juridique).

Par ailleurs, dès lors qu'une image est échangée via Internet, même dans une discussion privée, elle est stockée sur un serveur et ne nous « appartient » plus. Une personne malveillante pourrait la récupérer et la diffuser sans autorisation.

### **On s'est envoyé des photos de nous nus. Je les ai effacées, mon ex non.**

La fixation ou l'enregistrement d'images qui représentent un mineur de quinze ans avec un caractère pornographique est puni par la loi, même s'il n'y a aucune intention de les diffuser (article 227-23 du code pénal) (Cf. Point juridique).

### **Je discute avec une fille de mon âge depuis 2 mois sur Snap. Elle me demande des photos de mes parties intimes**

Je suis seul·e à pouvoir décider ce que je transmets à autrui. Si elle obtient ces photos sous la contrainte, c'est de la sextorsion\*, ce qui est puni par la loi de sept ans d'emprisonnement et de 100 000 euros d'amende (Cf. Point juridique).

En règle générale, il convient de se méfier lorsque des personnes inconnues me contactent sur Internet ou les réseaux sociaux. Elles peuvent avoir de mauvaises intentions et mentir sur leur identité.

### **Mon copain / ma copine a montré des photos de moi nu·e**

La diffusion de photos intimes est punie par la loi, jusqu'à deux ans de prison et 60 000 euros d'amende (cf. Point juridique).

Dans cette situation, je peux en parler à un adulte de confiance et porter plainte. Si les photos ont été diffusées en ligne, je contacte le 3018 ou l'association Point de Contact pour demander le retrait de ces images des plateformes.

### **Je poste des photos de moi en maillot de bain**

Les réseaux sociaux offrent à leurs usagers la possibilité de choisir certains paramètres. Afin de préserver ses données personnelles, il est recommandé de ne partager ses informations personnelles qu'avec ses proches et de rendre ses comptes « privés ». Vous pouvez vérifier et choisir l'audience de vos publications dans les paramètres de chaque réseau social.

Par ailleurs, la plupart des réseaux sociaux gardent le droit d'utiliser gratuitement toutes les photos que vous postez en ligne, quelle que soit l'audience de votre compte.



**Santé**

### **Depuis que je suis sur Fortnite\*, je me suis fait des ami·e·s**

Le gameplay de Fortnite permet aux joueurs de discuter autour du jeu en mode équipe et donc de développer son réseau amical. Cependant, la compétition qui s'instaure et l'anonymat peuvent engendrer des dérives (abus de langage, injures, agressivité).

Par ailleurs, il est difficile de vérifier l'identité des personnes qui jouent.

### **J'ai du mal à m'endormir**

Cette carte invite à échanger autour des activités propices à un bon endormissement.

L'usage excessif des écrans peut être responsable d'un manque chronique de sommeil. Le Haut Conseil en Santé Public atteste d'un effet néfaste de l'exposition et de l'usage des écrans sur le sommeil (HCSP, 2019).

Selon ses recommandations, il faudrait éteindre les écrans au moins 1 heure avant le coucher. En effet, les enfants et les adolescents sont particulièrement sensibles à la lumière des tablettes, téléphones et ordinateurs qui retarde l'endormissement.

### **J'ai perdu 3 points sur ma moyenne depuis que j'ai la Playstation 5**

Les études ne font pas consensus pour établir une causalité entre le temps d'écran et les problèmes d'apprentissage. Cependant, une chute des résultats scolaires doit être un signal pour explorer un éventuel usage problématique des écrans.

### **Le dimanche, je passe 13h sur les écrans**

Pour connaître le temps passé sur mon téléphone, je peux consulter le menu « bien-être numérique », « équilibre digital » ou « temps d'écran » dans les paramètres de mon téléphone. Je peux aussi paramétrer mon téléphone et la plupart des réseaux sociaux pour limiter le temps d'utilisation, ou couper les notifications pour éviter des interruptions dans mes activités.

### **Je me suis couché·e à 4h du mat' en restant sur TikTok**

Sur TikTok, il est possible de gérer son temps d'écran dans les paramètres de l'application (limiter, couper les notifications pendant un temps ou après une certaine heure). Par ailleurs, l'application propose des paramétrages par défaut pour les mineurs qui visent à limiter le temps d'écran. Il convient d'indiquer son âge réel pour pouvoir bénéficier de la protection qui nous correspond.



## Arnaque

### **Mon compte Insta est tout le temps piraté**

Quand un compte sur une plateforme est piraté, c'est le signe que le mot de passe est compromis. Si je ne peux plus me connecter à mon compte, je contacte le service concerné pour signaler le piratage et demander la réinitialisation de mon mot de passe. Je peux aussi signaler la situation sur THESEE (Cf. Sitographie).

Dans tous les cas, je dois changer immédiatement de mot de passe et renforcer sa sécurité (complexité et double authentification). Il faut également déconnecter toutes les sessions et, si j'ai utilisé ce mot de passe compromis par ailleurs, je dois aussi le changer sur toutes les plateformes concernées, en prenant soin d'utiliser un mot de passe différent pour chaque plateforme.

S'il y a préjudice, je conserve des preuves et porte plainte.

### **Mon ami m'invite à cliquer sur un lien pour voir une vidéo où j'apparais**

Il peut s'agir d'une tentative d'hameçonnage (ou phishing\*). Avant de cliquer, j'analyse le contenu du message (orthographe, style) et je contacte l'expéditeur par un autre canal que celui par lequel le message m'est parvenu. Enfin, il peut être utile de vérifier le site vers lequel l'url renvoie.

### **Je reçois un MP d'un photographe parisien qui recherche des modèles photos.**

Il peut s'agir d'une situation de grooming\*. Je procède à une recherche d'informations (compte officiel sur les réseaux sociaux, agence existante ou non...). En cas de doute, je bloque et je signale le compte sur la plateforme.

### **J'ai gagné un Iphone14 en avant-première grâce à un concours**

Les réseaux sociaux affichent de plus en plus de concours aux gains incroyables (argent, téléphone ...). Qu'ils soient organisés par les marques officielles ou soient l'objet d'une arnaque, dans les deux cas, les organisateurs cherchent à obtenir vos données personnelles. Il convient donc d'être prudent. En cas d'arnaque, il faut penser à signaler le contenu aux gestionnaires des réseaux et sur THESEE, la plateforme du gouvernement (cf. Sitographie).

### **J'ai commandé une Switch à 35 euros : elle n'est jamais arrivée.**

Que la Switch soit vraie ou fausse, il y a « fraude liée à un achat sur internet » puisque non réception de l'objet. Il faut contacter le service client ou le vendeur. Si ce dernier ne répond pas ou n'existe pas, il faut alors faire un signalement et porter plainte sur THESEE, la plateforme du gouvernement (cf. Sitographie).



## Violences

### **J'ai un ami qui est cyberharcelé**

Dans les situations de cyberharcèlement, le rôle du témoin est capital pour faire sortir la victime de son isolement. En tant que témoin, je peux *à minima* ne pas participer à l'influence du groupe, faire corps avec la victime ou en parler (à un adulte ou aux autres jeunes). Je peux aussi contacter le 3018 par tchat ou téléphone.

Dans les cas de cyberharcèlement, liker ou relayer, c'est être complice du harcèlement.

### **Mon groupe de classe m'insulte sur snap**

Cette carte invite à interroger les règles qui régissent les conversations de groupe en ligne et situer la frontière entre l'insulte et le harcèlement.

L'injure est punie par la loi, même si elle n'est pas publique, comme sur un groupe restreint. La victime a un délai de 3 mois pour porter plainte (1 an s'il s'agit d'une injure à caractère raciste ou discriminatoire) (cf. Point Juridique). On peut saisir en ligne l'inspection générale de la police nationale ou de la gendarmerie, ou contacter le 3018 pour mieux connaître les démarches à suivre pour se défendre (cf. Sitographie).

### **Sur les réseaux, j'ai posté une vidéo de ma prof qui se casse la figure pendant le cours**

Pour diffuser l'image de quelqu'un, il est nécessaire d'avoir son autorisation, sous peine de poursuites pour atteinte à la vie privée. La victime peut porter plainte.

### **J'ai fait mon coming-out sur TikTok et j'ai reçu une vague de haine**

Cette carte invite à se questionner sur les informations que l'on souhaite réellement partager sur les réseaux sociaux. Afin de se protéger, la victime peut paramétrer ses comptes ou ses publications : désactiver ou supprimer les commentaires, filtrer des mots ou des expressions dans les commentaires, bloquer ou restreindre des contacts, gérer son audience.

Pour rappel, l'injure proférée en raison de l'orientation sexuelle est un délit puni par la loi de 1 an d'emprisonnement et 45 000 euros d'amende (cf. Point juridique).

## **Trop drôle, j'ai partagé une vidéo d'une baston dans la cour**

L'enregistrement d'une vidéo-agression est considéré par la loi comme un « acte de complicité des atteintes volontaires à l'intégrité de la personne ». Les faits sont constitutifs d'un délit puni de 5 ans d'emprisonnement, 75 000 euros d'amende (article 222-33-3 du Code pénal). L'auteur de la vidéo est puni par la loi comme s'il avait été l'auteur de l'agression. La diffusion d'une vidéo-agression est punie des mêmes peines.

La non-assistance à personne en danger est un délit sanctionné par le Code pénal (article 223-6 alinéa 2). Lorsqu'une personne peut secourir quelqu'un qui court un risque pour sa vie et qu'elle n'intervient pas, elle peut être poursuivie devant un tribunal. Elle encourt jusqu'à cinq ans d'emprisonnement et 75 000 euros d'amende.



## **Fake news**

### **J'ai vu sur les réseaux sociaux que la prof de maths a giflé un élève. "Quelle connasse !"**

Il faut se méfier des photos retouchées, des deepfake\* et des rumeurs. Pour s'assurer qu'une publication sur les réseaux sociaux n'est pas mensongère, il faut vérifier les sources et leur fiabilité.

Ce type de publication suscite des émotions fortes ce qui nous pousse à commenter, réagir ou relayer, sans réfléchir. Il faut faire attention au repost qui ne fait qu'alimenter les rumeurs, la violence en ligne et les phénomènes de mobbing\*.

La publication sur un réseau social du commentaire « Quelle connasse ! » peut être juridiquement considérée comme une injure publique, qui peut être punie d'une amende de 12 000 euros (cf. Point juridique).

### **Un avion vient de percuter deux tours à New York, je viens de voir les photos !**

Ces photos ont été prises en 2001, lors des attentats qui ont touché la ville de New-York. Dans certains cas, une photo publiée sur Internet peut être vraie, c'est-à-dire non-retouchée, mais véhiculer une fausse information. Placée dans un contexte qui n'a rien à voir avec celui où elle a été prise, une photo peut prendre un sens tout à fait différent. Des outils numériques, tels que Google Lens, permettent de retrouver facilement l'origine d'une image.

### **Le COVID vient du pangolin**

Autour du Covid, il y a eu beaucoup de rumeurs dont certaines se sont révélées fausses par la suite. De manière générale, il faut être prudent lorsque l'actualité est brûlante et que nous avons peu de recul face aux événements. Relayer des informations non-vérifiées peut donner de la visibilité à certaines fake news. Dans le doute, il vaut mieux ne pas relayer ces informations.

### **Pogba a publié une photo de Mbappé en train de se masturber**

Pogba a publié sur Twitter une photo de Mbappé en train d'utiliser son téléphone portable. L'angle de la prise de vue a provoqué des interprétations erronées, certains ayant pensé voir le joueur en train de se masturber.

Il faut se méfier de nos interprétations des images, car certains biais cognitifs nous induisent en erreur. Cette photo a fait couler beaucoup d'encre car touche un sujet tabou et fait appel aux émotions. Il convient de se méfier de ces images chocs.

## Glossaire

**Air Max** : modèle de baskets à la mode

**Deepfake** : technique de synthèse d'images basée sur l'intelligence artificielle, consistant principalement à superposer automatiquement des images et des vidéos existantes sur d'autres images et/ou vidéos.

**Dickpic** : photo de pénis envoyée via un smartphone, souvent non-sollicitée (de l'anglais dick (« bite ») et de pic, apocope de picture (« image »))

**Fortnite** : jeu vidéo en ligne

**Grooming** : situation dans laquelle un adulte cherche à obtenir des faveurs sexuelles d'un mineur en prenant contact avec lui en ligne et par le biais de rapports émotionnels

**Mdp** : abréviation de « mot de passe »

**Mobbing** : harcèlement moral collectif

**Mp** : abréviation de « message privé »

**Phishing** (hameçonnage en français) : SMS, message instantané ou mail frauduleux destinés à tromper la victime pour l'inciter à communiquer des données personnelles (généralement bancaires), en se faisant passer pour un tiers de confiance

**Scroller** : faire défiler verticalement le contenu d'un document sur un écran tactile de téléphone ou de tablette à l'aide d'un doigt, mais également sur un écran d'ordinateur à l'aide de la molette d'une souris ou d'un pavé tactile

**Sextorsion** : extorsion d'argent par chantage après récupération de photographies ou de films représentant une personne dénudée sur internet (mot valise formé de « sexe » et « extorsion »)

**Stalker** : surveiller la vie de quelqu'un sur Internet

**Switch** : console de jeux vidéo

## Point juridique

La **majorité numérique** est fixée à 15 ans. Avant cet âge, un enfant n'a pas le droit de s'inscrire seul sur un réseau social, c'est-à-dire sans l'accord d'au moins l'un de ses parents. Par ailleurs, ses parents (ou l'un des deux) ont le droit de suspendre le compte de leur enfant. Les réseaux sociaux doivent activer, lors de l'inscription d'un mineur, un dispositif de contrôle du temps passé en ligne et informer régulièrement le jeune par des notifications (loi du 7 juillet 2023).

L'**injure** est une parole, un écrit ou une expression de la pensée adressée à une personne dans l'intention de la blesser ou de l'offenser. Adressée sur Internet ou un réseau social, l'injure est considérée comme **publique** et peut être punie d'une amende de 12 000 euros (loi du 29 juillet 1881 sur la liberté de la presse : article 33).

La **diffamation** est l'affirmation d'un fait précis qui porte atteinte à l'honneur ou à la considération d'une personne (loi du 29 juillet 1881 sur la liberté de la presse : article 32). Adressée sur Internet ou un réseau social, la diffamation est considérée comme **publique** et peut être punie d'une amende de :

- 12 000 euros si elle vise une personne privée ou un groupe de personnes privées
- 45 000 euros si elle vise une autorité publique
- 45 000 euros et d'1 an d'emprisonnement si elle est à caractère raciste ou discriminatoire

L'**exhibitionnisme** est passible d'un an d'emprisonnement et de 15 000 euros d'amende. Lorsque les faits sont commis au préjudice d'un mineur de quinze ans, les peines sont portées à deux ans d'emprisonnement et à 30 000 euros d'amende (article 222-32 du Code pénal).

La **diffusion de photos intimes** d'une tierce personne est une atteinte à la vie privée punie par la loi, jusqu'à deux ans de prison et 60 000 euros d'amende (article 226-2-1 du Code pénal).

**Stocker des nudes** : le fait, en vue de sa diffusion, de fixer, d'enregistrer ou de transmettre l'image ou la représentation d'un mineur lorsque cette image ou cette représentation présente un caractère pornographique est puni de cinq ans d'emprisonnement et de 75 000 euros d'amende. Lorsque l'image ou la représentation concerne un mineur de quinze ans, ces faits sont punis même s'ils n'ont pas été commis en vue de la diffusion de cette image ou représentation (article 227-23 du Code pénal).

Le fait pour un majeur de solliciter auprès d'un mineur la diffusion ou la transmission d'images, vidéos ou représentations à caractère pornographique dudit mineur (ou **sextorsion**) est puni de sept ans d'emprisonnement et de 100 000 euros d'amende. Si le fait vise un mineur de 15 ans, les peines sont portées à 10 ans d'emprisonnement et à 150 000 euros d'amende. Elles sont portées à dix ans d'emprisonnement et à un million d'euros d'amende lorsque les faits ont été commis en bande organisée (article 227-23-1 du Code pénal).

## Sitographie

- [ssi.economie.gouv.fr/motdepasse](https://ssi.economie.gouv.fr/motdepasse) : permet de tester la solidité d'un **mot de passe** et sa fuite éventuelle sur Internet.
- [www.internet-signalement.gouv.fr](https://www.internet-signalement.gouv.fr) : le portail officiel de signalement des contenus illicites sur Internet (violence, mise en danger des personnes, menace ou apologie du terrorisme, injure ou diffamation, incitation à la haine raciale ou discrimination, atteintes aux mineurs)
- [www.pointdecontact.net](https://www.pointdecontact.net) : un portail associatif de signalement des contenus potentiellement illicites rencontrés en ligne. Point de Contact fait le lien avec les hébergeurs et les plateformes pour en obtenir le retrait, ainsi qu'avec la police et la gendarmerie.
- [3018.fr](https://3018.fr) : service de l'association e-enfance qui propose une écoute anonyme et confidentielle, destinée aux jeunes victimes et/ou témoins de cyberharcèlement et de toutes formes de violences sur internet. Contact possible par téléphone au 3018, par Tchat/Messenger sur 3018.fr et sur l'application 3018 (7j/7, de 9h à 23h).
- [www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/N31138](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/N31138) : THESEE est la plateforme officielle pour les victimes ou témoins d'escroquerie sur Internet (le piratage, l'escroquerie aux sentiments ou aux petites annonces, le chantage en ligne avec demande d'argent, la demande de rançon, faux sites de vente).
- [lens.google/intl/fr](https://lens.google/intl/fr) : effectuer une recherche à partir d'une photo

\* Ce jeu de cartes a été créé en 2022 par Marie Ancian et Cléo Bourdier, Promeneuses du Net. Ce livret d'accompagnement a été rédigé en janvier 2024 par Les Promeneurs du Net 17, La Ligue de l'Enseignement 17, l'Atelier Canopé 17 et Lilok. Les informations, notamment juridiques, sont susceptibles de changer.

